

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023 A 20 H 30 LISTE DES DELIBERATIONS

| 1  | APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE<br>SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  | Adoptée à la majorité                       |
|----|---|---|
| 2  | VENTE PARCELLE BE250  | Adoptée à l'unanimité                       |
| 3  | VENTE DE PARCELLES NON BATIES DANS LE CADRE DES<br>AFNT   | Adoptée à la majorité                       |
| 4  | DESAFFECTION ET DECLASSEMENT D'UN TERRAIN AU CENTRE VILLE   | Adoptée à l'unanimité                       |
| 5  | COMPTE RENDU DES DECISIONS  | L'Assemblée a pris note de<br>l'information |
| 6  | ADMISSION EN NON VALEUR (LISTE 6085240312)  | Adoptée à l'unanimité                       |
| 7  | ADMISSION EN NON VALEUR (LISTE 5200650312)  | Adoptée à l'unanimité                       |
| 8  | DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BP MAIRIE DE FENOUILLET 2023   | Adoptée à l'unanimité                       |
| 9  | AUTORISATION D'ENGAGER ET DE MANDATER DES<br>DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU<br>BUDGET 2024  | Adoptée à l'unanimité                       |
| 10 | DEMANDE DE DSIL POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE MENUISERIE  | Adoptée à l'unanimité                       |
| 11 | DEMANDE D'AIDE AU FONDS VERT POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS   | Adoptée à l'unanimité                       |
| 12 | DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 FETES ET CEREMONIES   | Adoptée à la majorité                       |
| 13 | CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS  | Adoptée à la majorité                       |
| 14 | RECOURS AU RECRUTEMENT DE PERSONNEL CONTRACTUEL   | Adoptée à l'unanimité                       |
| 15 | MODIFICATION ET AJOUT TARIFS MUNICIPAUX   | Adoptée à l'unanimité                       |
| 16 | AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION<br>ENVIRONNEMENTALE POUR LE PROJET AFNT  | Adoptée à l'unanimité                       |
| 17 | ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES<br>SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE DE<br>L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF 2022 | Adoptée à l'unanimité                       |
| 18 | EFFACEMENT DE RESEAUX BT EP ET RESEAU DE TELECOMMUNICATION DE L'AVENUE DES SPORTS   | Adoptée à l'unanimité                       |

### **SEANCE du 14 DECEMBRE 2023**

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal: 29

En exercice: 29

Quorum: 15 Présents: 22 Procurations: 7

Absents: 0

Convocation:

Date d'envoi : 08/12/23

Date de publication: 08/12/23

Acte rendu exécutoire :

Date de publication: 19/12/23

Date de transmission au contrôle de légalité : 19/12/23

L'an 2023 et le 14 décembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

**Présents:** T. DUHAMEL, P. MONTICELLI, S. FOURTEAU, D. DAKOS, S. COMBALIER, P. BRESSAND, S. CHARDY, M. CHIRAC, C. GISCARD, G. GALLO, G. ROQUES, AM. DENAT, P. COURNEIL, M. LAROQUE, C. BOSC, Z. DIR, M. YESILBAS, C. POSTIC-FOURNES, T. MANUEL, O. MAUFFRE, E. DUPUY, G. BOUDON

Absents ayant donné procuration :

Madame C. BERNI a donné procuration à Madame P. COURNEIL

Madame C. NAVARRO a donné procuration à Madame C. BOSC

Monsieur JL GOUAZE a donné procuration à Monsieur D. DAKOS

Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur T. DUHAMEL

Madame A. PONTCANAL a donné procuration à Madame E. DUPUY

Madame V. RIBEIRO a donné procuration à Monsieur O. MAUFFRE

Monsieur B. TROUVE a donné procuration à Monsieur G. BOUDON

Secrétaire : Z. DIR

# <u>OBJET DE LA DELIBERATION n° 2023-S8-01</u>: APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire soumet au vote l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

• APPROUVE le procès-verbal

Résultat du vote :

Pour:

23

Contre:

Abstentions:

06

(A. PONTCANAL, O. MAUFFRE, V. RIBEIRO, E. DUPUY, B. TROUVE G.

BOUDON)

Non-participation au vote :

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

### **SEANCE du 14 DECEMBRE 2023**

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal: 29

En exercice: 29

Ouorum: 15

Présents: 22 Procurations: 7

Absents: 0

Convocation:

Date d'envoi : 08/12/23

Date de publication: 08/12/23

Acte rendu exécutoire :

Date de publication: 19/12/23

Date de transmission au contrôle de légalité: 19/12/23

L'an 2023 et le 14 décembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la s'alle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

Présents: T. DUHAMEL, P. MONTICELLI, S. FOURTEAU, D. DAKOS, S. COMBALIER, P. BRESSAND, S. CHARDY, M. CHIRAC, C. GISCARD, G. GALLO, G. ROQUES, AM. DENAT, P. COURNEIL, M. LAROQUE, C. BOSC, Z. DIR, M. YESILBAS, C. POSTIC-FOURNES, T. MANUEL, O. MAUFFRE, E. DUPUY, G. BOUDON

# Absents ayant donné procuration :

Madame C. BERNI a donné procuration à Madame P. COURNEIL

Madame C. NAVARRO a donné procuration à Madame C. BOSC

Monsieur JL GOUAZE a donné procuration à Monsieur D. DAKOS

Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur T. DUHAMEL

Madame A. PONTCANAL a donné procuration à Madame E. DUPUY

Madame V. RIBEIRO a donné procuration à Monsieur O. MAUFFRE

Monsieur B. TROUVE a donné procuration à Monsieur G. BOUDON

Secrétaire : Z. DIR

### OBJET DE LA DELIBERATION n° 2023-S8-02 : VENTE PARCELLE BE 250

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune est propriétaire d'un terrain à bâtir au lieu-dit Rue du 19 mars 1962, 31150 Fenouillet et cadastré section BE parcelle n°250 d'une superficie de 593 m². Ce terrain étant libre de toute occupation et ne présentant aucun intérêt pour un aménagement municipal futur, Monsieur le Maire rappelle la délibération 2023-S5-06 du 06/07/23 proposant la mise en vente de ce terrain après estimation par le service des domaines de sa valeur.

A l'issue de cette mise en vente une offre a été présentée par Madame COLLEVILLE et Monsieur NICOLAS, pour une valeur de 140 000 € à laquelle les frais de notaire seront rajoutés.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la vente de ce terrain,
- ACCEPTE de retenir l'offre proposée par Madame COLLEVILLE et Monsieur NICOLAS pour 140 000 € TTC à laquelle les frais de notaires seront rajoutés,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toutes autres pièces nécessaires à l'application de cette décision,
- MANDATE l'office notarial de Castelnau d'Estrétefonds pour la rédaction de l'acte notarié.

Résultat du vote :

Pour:

Unanimité

Contre:

Abstentions:

Non-participation au vote:

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Accusé de réception en préfecture 031-213101827-20231214-2023-S8-02-DE Date de télétransmission : 19/12/2023 Date de réception préfecture : 19/12/2023 / / 1

### **SEANCE du 14 DECEMBRE 2023**

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal: 29

En exercice: 29,

Quorum: 15 Présents: 22 Procurations: 7

Absents: 0

Convocation:

Date d'envoi : 08/12/23

Date de publication: 08/12/23

Acte rendu exécutoire :

Date de publication: 19/12/23

Date de transmission au contrôle de légalité : 19/12/23

L'an 2023 et le 14 décembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

**Présents:** T. DUHAMEL, P. MONTICELLI, S. FOURTEAU, D. DAKOS, S. COMBALIER, P. BRESSAND, S. CHARDY, M. CHIRAC, C. GISCARD, G. GALLO, G. ROQUES, AM. DENAT, P. COURNEIL, M. LAROQUE, C. BOSC, Z. DIR, M. YESILBAS, C. POSTIC-FOURNES, T. MANUEL, O. MAUFFRE, E. DUPUY, G. BOUDON

Absents ayant donné procuration :

Madame C. BERNÍ a donné procuration à Madame P. COURNEIL

Madame C. NAVARRO a donné procuration à Madame C. BOSC

Monsieur JL GOUAZE a donné procuration à Monsieur D. DAKOS

Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur T. DUHAMEL

Madame A. PONTCANAL a donné procuration à Madame E. DUPUY

Madame V. RIBEIRO a donné procuration à Monsieur O, MAUFFRE

Monsieur B. TROUVE a donné procuration à Monsieur G. BOUDON

Secrétaire : Z. DIR

# <u>OBJET DE LA DELIBERATION n° 2023-S8-03</u>: VENTE DE PARCELLES NON BATIES DANS LE CADRE DES AMENAGEMENTS FERROVIAIRES AU NORD DE TOULOUSE (AFNT)

Le Maire informe le conseil municipal qu'un certain nombre de parcelles non bâties appartenant à la commune, situées lieu-dit Pourrenque et Lacourtensourt, doivent faire l'objet d'une vente nécessaire aux travaux des Aménagements Ferroviaires au Nord de Toulouse (AFNT).

Le projet couvre 19 km de voies ferrées et 6 pôles d'échanges multimodaux sur les communes de Toulouse, Fenouillet, Lespinasse, Saint-Jory et Castelnau-d'Estretefonds, avec pour objectif l'accueil des trains à grande vitesse du GPSO, la création d'une desserte périurbaine sur le secteur nord toulousain, le développement du trafic TER sur la proche banlieue et vers Agen, Cahors ou Brive, et de permettre le développement du trafic de marchandises.

La vente concerne les biens suivants :

- Emprise de 1510 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle cadastrée BM 72 pour 6425 m<sup>2</sup> (emprise 204)
- Parcelle cadastrée BM 15 pour 4091 m² (emprise 205)
- Emprise de 980 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle cadastrée BN 1 pour 3069 m<sup>2</sup> (emprise 206)
- Parcelle cadastrée BN 50 pour 2426 m² (emprise 207)

Soit une emprise totale de 9007 m<sup>2</sup>.

Les emprises 204 et 206 sont constituées d'espaces verts ou délaissés accessoires d'espaces verts ou de chemin.

Les emprises 205 et 207 sont constituées de landes ou de bois taillis.

La valeur vénale a été établie par le service des domaines pour un total de 56317 € (indemnité principale), auquel s'ajoute une indemnité de remploi d'un montant de 2816 € pour un total de 569133 €.

O31-213101827-20231214-2023-88-03-DE Date de télétransmission : 19/12/2023 Date de réception préfecture : 19/12/2023

1/2

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- SE PRONONCE FAVORABLEMENT à la vente des parcelles ci-dessus mentionnées et nécessaires aux travaux des aménagements ferroviaires au nord de Toulouse (AFNT) pour un montant total de 59133 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à cette vente

Résultat du vote :

Pour:

25

Contre:

Abstentions: 04

(O. MAUFFRE, E. DUPUY, V. RIBEIRO, A. PONTCANAL)

Non-participation au vote:

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

### **SEANCE du 14 DECEMBRE 2023**

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal: 29

En exercice: 29

**Ouorum: 15** Présents: 22 Procurations: 7

Absents: 0

Convocation:

Date d'envoi : 08/12/23

Date de publication: 08/12/23

Acte rendu exécutoire :

Date de publication: 19/12/23

Date de transmission au contrôle de légalité : 19/12/23

L'an 2023 et le 14 décembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

Présents: T. DUHAMEL, P. MONTICELLI, S. FOURTEAU, D. DAKOS, S. COMBALIER, P. BRESSAND, S. CHARDY, M. CHIRAC, C. GISCARD, G. GALLO, G. ROQUES, AM. DENAT, P. COURNEIL, M. LAROQUE, C. BOSC, Z. DIR, M. YESILBAS, C. POSTIC-FOURNES, T. MANUEL, O. MAUFFRE, E. DUPUY, G. BOUDON

Absents ayant donné procuration :

Madame C. BERNI a donné procuration à Madame P. COURNEIL

Madame C. NAVARRO a donné procuration à Madame C. BOSC

Monsieur JL GOUAZE a donné procuration à Monsieur D. DAKOS

Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur T. DUHAMEL

Madame A. PONTCANAL a donné procuration à Madame E. DUPUY

Madame V. RIBEIRO a donné procuration à Monsieur O. MAUFFRE

Monsieur B. TROUVE a donné procuration à Monsieur G. BOUDON

Secrétaire : Z. DIR

## OBJET DE LA DELIBERATION n° 2023-S8-04 : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UN TERRAIN AU CENTRE-VILLE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

Vu l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

Vu l'article L.3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles,

Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionné, d'une part par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant son déclassement,

La Commune de Fenouillet est propriétaire d'un terrain cadastré BE1 d'une contenance de 9 733 m² qui est actuellement utilisé comme terrain de football.

Dans le cadre des travaux d'aménagement du cœur de ville, la Commune souhaite réorganiser cet espace en proposant plusieurs aménagements. Aussi, Monsieur Maire propose à l'assemblée de valider la désaffectation du terrain honneur de football pour permettre la mise en œuvre des projets suivants :

Une parcelle d'une superficie approximative de 1 800m² permettant d'accueillir une maison partagée séniors. Un appel à projet a été lancé dans le cadre de cet aménagement et le bailleur

 $\begin{array}{c} 031\text{-}213101827\text{-}20231214\text{-}2023\text{-}50000\text{-}21214\text{-}2023\text{-}20100\text{-}21214\text{-}2023\text{-}20100\text{-}21214\text{-}2023\text{-}21214\text{-}2023\text{-}21214\text{-}2023\text{-}21214\text{-}2023\text{-}21214\text{-}2023\text{-}21214\text{-}2023\text{-}21214\text{-}2023\text{-}21214\text{-}2023\text{-}21214\text{-}21$ 

social « La Cité Jardins » a été retenu pour mettre en œuvre cette construction au travers de la conclusion d'un bail à construction.

- Une parcelle d'une superficie approximative de 600m² permettant d'accueillir le pôle de proximité,
- Une parcelle d'une superficie approximative de 1 700m² permettant d'accueillir des logements inclusifs,
- Une parcelle d'une superficie approximative 4 650m² permettant la réalisation d'un parc arboré,
- Les 1000m² approximatifs restants étant utiles à l'aménagement de la rue Joseph Rey et à l'avenue des Sports.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'un bornage a été effectué afin de délimiter l'emprise de chacun des projets.

Un plan provisoire de division est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de procéder au déclassement du terrain de football, la pratique s'effectuant désormais sur le terrain Marinette Pichon ou sur les terrains du Ramier.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide :

- DE CONSTATER le déclassement du terrain honneur de football,
- D'APPROUVER les destinations prévues pour chaque parcelle créée,
- **DE PRONONCER** le déclassement de la parcelle BE1 du domaine public communal, en vue de son transfert dans le domaine privé de la Commune,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à cette affaire.

Résultat du vote :

Pour:

Unanimité

Contre:

Abstentions:

Non-participation au vote :

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire.

### **SEANCE du 14 DECEMBRE 2023**

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal: 29

En exercice: 29

Quorum: 15 Présents: 22 Procurations: 7

Absents: 0

**Convocation:** 

Date d'envoi : 08/12/23

Date de publication: 08/12/23

Acte rendu exécutoire :

Date de publication: 19/12/23

Date de transmission au contrôle de légalité: 19/12/23

L'an 2023 et le 14 décembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

**Présents:** T. DUHAMEL, P. MONTICELLI, S. FOURTEAU, D. DAKOS, S. COMBALIER, P. BRESSAND, S. CHARDY, M. CHIRAC, C. GISCARD, G. GALLO, G. ROQUES, AM. DENAT, P. COURNEIL, M. LAROQUE, C. BOSC, Z. DIR, M. YESILBAS, C. POSTIC-FOURNES, T. MANUEL, O. MAUFFRE, E. DUPUY, G. BOUDON

Absents ayant donné procuration :

Madame C. BERNI a donné procuration à Madame P. COURNEIL

Madame C. NAVARRO a donné procuration à Madame C. BOSC

Monsieur JL GOUAZE a donné procuration à Monsieur D. DAKOS

Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur T. DUHAMEL

Madame A. PONTCANAL a donné procuration à Madame E. DUPUY

Madame V. RIBEIRO a donné procuration à Monsieur O. MAUFFRE

Monsieur B. TROUVE a donné procuration à Monsieur G. BOUDON

Secrétaire : Z. DIR

### OBJET DE LA DELIBERATION n° 2023-88-05 : COMPTE RENDU DES DECISIONS

|   | T                   |                               |   |  |
|---|---------------------|-------------------------------|---|--|
| INTITULE  | LOTS / ATTRIBUTAIRE |                               | MONTANT<br>ANNUEL H.T.  | DATE DE<br>SIGNATURE                                 |
| 的主义推荐,由于是自然的特殊的一种的人的关系。   |                     | ACC POPULAÇÃO PARA COMO PORTO |   | o school or conservation a                           |
| Appel à projet pour la création<br>d'une maison partagée                        | Lot Unique          | La Cité Jardins               | Bail à<br>construction 40<br>ans  | 27/10/2023   |
| 22.10 Avenant 1 Assistance et maintenance informatique                          | Lot unique          | HEXAWIN                       | 1200.00€  | 31/10/23   |
| Remplacement carte puissance<br>pour variateur ascenseur<br>gymnase de la Laque | Lot unique          | ORONA                         | 6 158.00 €  | 07/11/23   |
| Pose et dépose des illuminations de noël appartenant à la mairie                | Lot unique          | LMS                           | 10 954.50 €   | 07/11/23   |
| Pose et dépose des<br>illuminations de noël rond-point<br>et place mairie       | Lot unique          | LMS                           | 5 223.00 €  | 07/11/23   |
| Plantation d'arbres sur la commune  | Lot unique          | PINSON<br>PAYSAGE             | Accusé de et 5 fonze o 031-213101827-2023121  Date de télétransmission . Date de réception préfectu | 07/11/23<br>éfecture<br>-2023-S8-05-DE<br>19/12/2023 |

| Menuiseries extérieures<br>2e consultation  | Lot unique  | RAMBAUD                        | 286 112.23 €                           | 13/11/23        |
|---|---|--------------------------------|--|-----------------|
| 18.17 Avenant 3 Contrat de fourniture, d'exploitation et de maintenance des installations climatique avec intéressement | Lot unique  | IDEX                           | Modification<br>index révision<br>prix | CAO<br>17/11/23 |
| Reconduction  | Lot n°1 Petites<br>fournitures de<br>bureau et papier                     | LACOSTE                        | Mini 3 000.00 €<br>Maxi 15 000.00 €    | 19/11/23        |
| Fournitures de bureau   | Lot n°2<br>Enveloppes et<br>papier en-tête                                | Cie<br>EUROPEENNE<br>PAPETERIE | Mini 500.00 €<br>Maxi 2 000.00 €       | 19/11/23        |
| Reconduction<br>Surveillance et gardiennage   | Lot unique  | MAIN SECURITE                  | Mini 1 500.00 €<br>Maxi 25 000.00 €    | 19/11/23        |
| Reconduction<br>Transport scolaire et pôle sport  | Lot N° 1<br>Transport<br>Piscine Ecoles<br>Elémentaires et<br>Maternelles | AUTOCARS<br>CHAUCHARD          | Mini 1 500.00 €<br>Maxi 10 000.00 €    | 03/12/23        |
| ,   | Lot N° 2 Autres<br>Destinations   | AUTOCARS<br>CHAUCHARD          | Mini 5 000.00 €<br>Maxi 15 000.00 €    |                 |

Le Conseil Municipal, prend acte de l'information qui lui est transmise.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

### **SEANCE du 14 DECEMBRE 2023**

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal: 29

En exercice: 29

Quorum : 15 Présents : 22 Procurations : 7

Absents: 0

Convocation:

Date d'envoi : 08/12/23

Date de publication: 08/12/23

Acte rendu exécutoire :

Date de publication: 19/12/23

Date de transmission au contrôle de légalité: 19/12/23

L'an 2023 et le 14 décembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

**Présents:** T. DUHAMEL, P. MONTICELLI, S. FOURTEAU, D. DAKOS, S. COMBALIER, P. BRESSAND, S. CHARDY, M. CHIRAC, C. GISCARD, G. GALLO, G. ROQUES, AM. DENAT, P. COURNEIL, M. LAROQUE, C. BOSC, Z. DIR, M. YESILBAS, C. POSTIC-FOURNES, T. MANUEL, O. MAUFFRE, E. DUPUY, G. BOUDON

### Absents ayant donné procuration :

Madame C. BERNI a donné procuration à Madame P. COURNEIL

Madame C. NAVARRO a donné procuration à Madame C. BOSC

Monsieur JL GOUAZE a donné procuration à Monsieur D. DAKOS

Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur T. DUHAMEL

Madame A. PONTCANAL a donné procuration à Madame E. DUPUY

Madame V. RIBEIRO a donné procuration à Monsieur O. MAUFFRE

Monsieur B. TROUVE a donné procuration à Monsieur G. BOUDON

Secrétaire : Z. DIR

# OBJET DE LA DELIBERATION n° 2023-S8-06 : ADMISSION EN NON VALEUR (liste n° 6085240312)

Monsieur le Trésorier municipal de Balma ainsi que la Direction Générale des Finances Publiques ont transmis une liste des présentations et admissions en non-valeur.

Elle correspond à des titres des exercices de 2017 à 2021. Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées.

Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur. Cette liste n° 6085240312 se décline comme suit :

| Exercice | Ref    | RESTE DU  | MOTIFS DE LA PRÉSENTATION   |
|----------|--------|-----------|---|
| 2021     | T-553  | 349.00    | Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ  |
| 2018     | T-1190 | 765.70    | Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ  |
| 2017     | T-735  | 1207.00   | Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ  |
| 2018     | T-1265 | 1349.00   | Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ  |
| 2018     | T-1259 | 608.00    | PV perquisition et demande renseignement négative   |
| 2019     | T-346  | 506.60    | Combinaison infructueuse d'actes  |
| 2019     | T-127  | 10 652.97 | Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ  |
| 2020     | T-618  | 2 110.10  | Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ Accuse de réception en préfecture 131-213101897-20231214-2023-S8-06-DE |

Date de télétransmission : 19/12/2023 Date de réception préfecture : 19/12/2023

1/2

| 2016 | T-716 | 1446.00  | Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ |
|------|-------|----------|--------------------------------------|
| 2016 | T-8   | 3 288.00 | Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ |
| 2017 | T-749 | 1536.80  | Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ |

### Soit un total 23 819,17 euros

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2541-12-9°,

VU la liste d'admission en non-valeur présentée ci-dessus transmise par le Monsieur le Comptable public du Service de Gestion Comptable de Toulouse Couronne Est et la Direction Générale des Finances Publiques,

CONSIDERANT que Monsieur le Comptable public a justifié des diligences règlementaires pour les motifs invoqués,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ADMET en non-valeur les titres de recettes suscités dont le montant total s'élève à 23819,17 €
- DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune au chapitre 65, article 654,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Résultat du vote :

Pour:

Unanimité

Contre :

Abstentions:

Non-participation au vote:

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

### **SEANCE du 14 DECEMBRE 2023**

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal: 29

En exercice: 29

Quorum: 15 Présents: 22 Procurations: 7

Absents: 0

Convocation:

Date d'envoi: 08/12/23

Date de publication : 08/12/23

Acte rendu exécutoire :

Date de publication : 19/12/23

Date de transmission au contrôle de légalité : 19/12/23

L'an 2023 et le 14 décembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

**Présents:** T. DUHAMEL, P. MONTICELLI, S. FOURTEAU, D. DAKOS, S. COMBALIER, P. BRESSAND, S. CHARDY, M. CHIRAC, C. GISCARD, G. GALLO, G. ROQUES, AM. DENAT, P. COURNEIL, M. LAROQUE, C. BOSC, Z. DIR, M. YESILBAS, C. POSTIC-FOURNES, T. MANUEL, O. MAUFFRE, E. DUPUY, G. BOUDON

Absents ayant donné procuration :

Madame C. BERNI a donné procuration à Madame P. COURNEIL

Madame C. NAVARRO a donné procuration à Madame C. BOSC

Monsieur JL GOUAZE a donné procuration à Monsieur D. DAKOS

Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur T. DUHAMEL

Madame A. PONTCANAL a donné procuration à Madame E. DUPUY

Madame V. RIBEIRO a donné procuration à Monsieur O. MAUFFRE

Monsieur B. TROUVE a donné procuration à Monsieur G. BOUDON

Secrétaire : Z. DIR

# OBJET DE LA DELIBERATION n° 2023-S8-07 : ADMISSION EN NON VALEUR (liste n° 5200650312)

Monsieur le Trésorier municipal de Balma ainsi que la Direction Générale des Finances Publiques ont transmis une liste des présentations et admissions en non-valeur.

Elle correspond à des titres des exercices de 2017 à 2021. Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées.

Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur. Cette liste n° 5200650312 se décline comme suit :

| Exercice | Ref    | RESTE DU | MOTIFS DE LA PRÉSENTATION                      |
|----------|--------|----------|--|
| 2020     | T-44   | 268,00 € | Combinaison infructueuse d'actes               |
| 2020     | T-925  | 17,43 €  | Surendettement et décision effacement de dette |
| 2020     | T-1181 | 0,96 €   | RAR inférieur seuil poursuite                  |
| 2021     | T-156  | 11,80 €  | RAR inférieur seuil poursuite                  |
| 2021     | T-696  | 2,32 €   | RAR infÉ'rieur seuil poursuite                 |
| 2021     | T-697  | 2,47 €   | RAR inférieur seuil poursuite                  |
| 2021     | T-697  | 0,24 €   | RAR inférieur seuil poursuite                  |
| 2021     | T-789  | 25,70 €  | RAR inférieur seuil poursuite                  |
| 2021     | T-698  | 5,09 €   | RAR inférieur seuil poursuite                  |

Accusé de réception en préfecture
031-213101827-20231214-2023-S8-07-DE
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception préfecture : 19/12/2023
1/3

| 2021 | T-699          | 4,47 €  | RAR inférieur seuil poursuite    |
|------|----------------|---------|----------------------------------|
| 2021 | T-699          | 0,55 €  | RAR inférieur seuil poursuite    |
| 2021 | T-701          | 8,94 €  | RAR inférieur seuil poursuite    |
| 2021 | T-701          | 0,55€   | RAR inférieur seuil poursuite    |
| 2022 | T-111          | 2,47 €  | RAR inférieur seuil poursuite    |
| 2022 | T-111          | 17,88 € | RAR inférieur seuil poursuite    |
| 2020 | T-1093         | 0,19 €  | RAR inférieur seuil poursuite    |
| 2021 | T-702          | 5,09€   | RAR inférieur seuil poursuite    |
| 2021 | T-206          | 0,62 €  | RAR inférieur seuil poursuite    |
| 2021 | T-690          | 1,24 €  | RAR inférieur seuîl poursuite    |
| 2021 | T-690          | 10,48 € | RAR inférieur seuil poursuite    |
| 2021 | T-690          | 3,20 €  | RAR inférieur seuil poursuite    |
| 2021 | T-703          | 0,43 €  | Combinaison infructueuse d'actes |
| 2021 | T-703          | 3,41 €  | Combinaison infructueuse d'actes |
| 2020 | T-1102         | 0,27 €  | RAR inférieur seuil poursuite    |
| 2021 | T-706          | 0,24€   | RAR inférieur seuil poursuite    |
| 2020 | T-1190         | 0,54 €  | RAR inférieur seuil poursuite    |
| 2021 | T-708          | 0,55€   | RAR inférieur seuil poursuite    |
| 2021 | T-709          | 0,55€   | RAR inférieur seuil poursuite    |
| 2021 | T-709          | 8,94 €  | RAR inférieur seuil poursuite    |
| 2021 | T-710          | 2,25€   | RAR inférieur seuil poursuite    |
| 2021 | T-711          | 7,28 €  | RAR inférieur seuil poursuite    |
| 2021 | T-7 <b>1</b> 1 | 0,70 €  | RAR inférieur seuil poursuite    |
| 2020 | T-1178         | 1,24 €  | RAR inférieur seuil poursuite    |
| 2020 | T-1178         | 2,00€   | RAR inférieur seuil poursuite    |
| 2021 | T-712          | 0,47 €  | RAR inférieur seuil poursuite    |
| 2021 | T-712          | 3,64 €  | RAR inférieur seuil poursuite    |
| 2021 | T-715          | 0,18 €  | RAR inférieur seuil poursuite    |
| 2021 | T-715          | 2,48 €  | RAR inférieur seuil poursuite    |
| 2021 | T-685          | 4,11 €  | RAR inférieur seuil poursuite    |
| 2021 | T-686          | 7,65 €  | RAR inférieur seuil poursuite    |
| 2021 | T-717          | 3,17 €  | RAR inférieur seuil poursuite    |
| 2020 | T-1194         | 7,81 €  | Combinaison infructueuse d'actes |
| 2021 | T-720          | 5,36 €  | RAR inférieur seuil poursuite    |
| 2021 | T-720          | 2,88 €  | RAR inférieur seuil poursuite    |
| 2021 | T-721          | 0,48 €  | RAR inférieur seuil poursuite    |

Accusé de réception en préfecture 031-213101827-20231214-2023-S8-07-DE Date de télétransmission : 19/12/2023 Date de réception préfecture : 19/12/2023/3

| 2021 | T-721     | 4,94 €  | RAR inférieur seuil poursuite            |
|------|-----------|---------|--|
| 2021 | T-688     | 0,33 €  | Combinaison infructueuse d'actes         |
| 2020 | T-1123    | 0,04 €  | RAR inférieur seuil poursuite            |
| 2021 | T-807     | 0,90 €  | RAR inférieur seuil poursuite            |
| 2019 | T-137     | 2,87 €  | RAR inférieur seuil poursuite            |
| 2019 | 418816021 | 15,20 € | RAR inférieur seuil poursuite            |
| 2020 | T-1179    | 2,50 €  | Décédé et demande renseignement négative |
| 2020 | T-1179    | 3,17 €  | Décédé et demande renseignement négative |
| 2020 | T-368     | 35,86 € | Décédé et demande renseignement négative |
| 2020 | T-368     | 3,13 €  | Décédé et demande renséignement négative |
| 2020 | T-1180    | 13,46 € | RAR inférieur seuil poursuite            |
| 2020 | T-1180    | 1,24 €  | RAR inférieur seuil poursuite            |

### Soit un total 539,96 euros

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2541-12-9°,

VU la liste d'admission en non-valeur présentée ci-dessus transmise par le Monsieur le Comptable public du Service de Gestion Comptable de Toulouse Couronne Est et la Direction Générale des Finances Publiques,

CONSIDERANT que Monsieur le Comptable public a justifié des diligences règlementaires pour les motifs invoqués,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ADMET en non-valeur les titres de recettes suscités dont le montant total s'élève à 539,96 euros
- DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune au chapitre 65, article 654,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Résultat du vote :

Pour:

Unanimité

Contre:

Abstentions:

Non-participation au vote:

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

### **SEANCE du 14 DECEMBRE 2023**

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal: 29

En exercice: 29.

Quorum: 15 Présents: 22 Procurations: 7

Absents: 0

Convocation:

Date d'envoi : 08/12/23

Date de publication: 08/12/23

Acte rendu exécutoire :

Date de publication: 19/12/23

Date de transmission au contrôle de légalité: 19/12/23

L'an 2023 et le 14 décembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

**Présents:** T. DUHAMEL, P. MONTICELLI, S. FOURTEAU, D. DAKOS, S. COMBALIER, P. BRESSAND, S. CHARDY, M. CHIRAC, C. GISCARD, G. GALLO, G. ROQUES, AM. DENAT, P. COURNEIL, M. LAROQUE, C. BOSC, Z. DIR, M. YESILBAS, C. POSTIC-FOURNES, T. MANUEL, O. MAUFFRE, E. DUPUY, G. BOUDON

Absents ayant donné procuration :

Madame C. BERNI a donné procuration à Madame P. COURNEIL

Madame C. NAVARRO a donné procuration à Madame C. BOSC

Monsieur JL GOUAZE a donné procuration à Monsieur D. DAKOS

Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur T. DUHAMEL

Madame A. PONTCANAL a donné procuration à Madame E. DUPUY

Madame V. RIBEIRO a donné procuration à Monsieur O. MAUFFRE

Monsieur B. TROUVE a donné procuration à Monsieur G. BOUDON

Secrétaire : Z. DIR

# OBJET DE LA DELIBERATION n° 2023-S8-08: DECISION MODIFICATIVE N°2 - BP MAIRIE DE FENQUILLET 2023

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'exécution du budget de l'exercice en cours et pour donner suite à un certain nombre de décisions prises par le Conseil Municipal, il s'avère nécessaire de procéder à des virements de crédits au sein de la présente Décision Modificative n° 2 qui, comme le budget primitif, se présente en recettes et dépenses d'investissement et de fonctionnement.

Cette décision modificative est détaillée ci-dessous.

Le Conseil de Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable au budget principal (M14),
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-S3-14 du 30 Mars 2023 adoptant le budget primitif 2023,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-S6-08 du 07 septembre 2023 adoptant la décision modificative n°1

Accusé de réception en préfecture 031-213101827-20231214-2023-S8-08-DE Date de télétransmission : 19/12/2023 Date de réception préfecture : 19/12/2023

1/2

| Désignation  | Dépenses (1)          |  | Recettes                 |                             |
|--|-----------------------|--|--------------------------|-----------------------------|
|  | Diminution de crédits | Augmentation de crédits  | Diminution<br>de crédits | Augmentatio<br>n de crédits |
| FONCTIONNEMENT   |                       |  |                          |                             |
| D-60612-814 : Énergie - Électricité  | 0.00€                 | 350 000.00 €   | 0.00€                    | 0.00€                       |
| D-615231-823 : Entretien et réparations voiries                                | 39 000.00 €           | 0.00€  | 0.00 €                   | 0.00€                       |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général                                      | 39 000.00 €           | 350 000.00 €   | 0.00€                    | 0.00€                       |
| D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)                                | 200 325.00 €          | 0.00€  | 0.00€                    | 0.00€                       |
| TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)                              | 200 325.00 €          | 0.00€  | 0.00€                    | 0.00€                       |
| D-678-020 : Autres charges exceptionnelles                                     | 0.00 €                | 57 325.00 €  | 0.00€                    | 0.00€                       |
| TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles   | 0.00€                 | 57 325.00 €  | 0.00€                    | 0.00€                       |
| R-7067-251 : Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement | 0.00€                 | 0.00€  | 0.00€                    | 100 000.00€                 |
| TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses              | 0.00€                 | 0.00€  | 0.00€                    | 100 000.00 €                |
| R-73681-020 : Taxe locale sur la publicité extérieure                          | 0.00€                 | 0.00€  | 0.00€                    | 30 000.00 €                 |
| TOTAL R 73 : Impôts et taxes   | 0.00€                 | 0.00€  | 0.00€                    | 30 000.00 €                 |
| R-7788-321 : Produits exceptionnels divers                                     | 0.00€                 | 0.00€  | 0.00€                    | 38 000.00 €                 |
| TOTAL R 77 : Produits exceptionnels  | 0.00€                 | 0.00€  | 0.00€                    | 38 000.00 €                 |
| Total FONCTIONNEMENT   | 239 325.00 €          | 407 325.00 €   | 0.00€                    | 168 000.00 €                |
| INVESTISSEMENT   |                       | The second secon |                          |                             |
| D-21318-0P1701-830 : Serre Municipale  | 0.00€                 | 7 900.00 €   | 0.00€                    | 0.00 €                      |
| D-21318-P112-830 : Réhabilitation Bâtiments                                    | 7 900.00 €            | 0.00€  | 0.00€                    | 0.00 €                      |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles                                       | 7 900.00 €            | 7 900.00 €   | 0.00€                    | 0.00€                       |
| Total INVESTISSEMENT   | 7 900.00 €            | 7 900.00 €   | 0.00€                    | 0.00€                       |

Entendu le présent rapport, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'adopter la décision modificative n° 2 - budget principal de la commune - telle que présentée.

Résultat du vote :

Pour:

Unanimité

Contre:

Abstentions:

Non-participation au vote :

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

### **SEANCE du 14 DECEMBRE 2023**

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal: 29

En exercice: 29

Quorum : 15 Présents : 22 Procurations : 7

Absents: 0

Convocation:

Date d'envoi : 08/12/23

Date de publication: 08/12/23

Acte rendu exécutoire :

Date de publication: 19/12/23

Date de transmission au contrôle de légalité : 19/12/23

L'an 2023 et le 14 décembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

**Présents:** T. DUHAMEL, P. MONTIGECLI, S. FOURTEAU, D. DAKOS, S. COMBALIER, P. BRESSAND, S. CHARDY, M. CHIRAC, C. GISCARD, G. GALLO, G. ROQUES, AM. DENAT, P. COURNEIL, M. LAROQUE, C. BOSC, Z. DIR, M. YESILBAS, C. POSTIC-FOURNES, T. MANUEL, O. MAUFFRE, E. DUPUY, G. BOUDON

Absents ayant donné procuration :

Madame C. BERNI a donné procuration à Madame P. COURNEIL

Madame C. NAVARRO a donné procuration à Madame C. BOSC

Monsieur JL GOUAZE a donné procuration à Monsieur D. DAKOS

Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur T. DUHAMEL

Madame A. PONTCANAL a donné procuration à Madame E. DUPUY

Madame V. RiBEIRO a donné procuration à Monsieur O. MAUFFRE

Monsieur B. TROUVE a donné procuration à Monsieur G. BOUDON

Secrétaire : Z. DIR

# <u>OBJET DE LA DELIBERATION n° 2023-S8-09</u>: AUTORISATION D'ENGAGER ET DE MANDATER DES DEPENSES INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que jusqu'à l'adoption du budget 2024 ou jusqu'au 15 avril 2024, en l'absence d'adoption avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire explique que l'activité d'une commune ne doit pas être « gelée » dans l'attente du vote du budget et qu'il est nécessaire d'assurer la continuité de certains investissements durant la période précédant le vote du budget 2024. Il demande à l'assemblée de mettre en application les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les limites suivantes:

|          | Opérations non individualisées       |   |
|----------|--------------------------------------|---|
| Chapitre | Libellé                              | Montant de l'autorisation   |
| 20       | Immobilisations incorporelles        | 370,00 €  |
| 21       | Immobilisations corporelles          | 252 200,00 €  |
| 23       | Immobilisations en cours             | 160 200,00 €  |
|          | Total opérations non individualisées | 412 770 00 €  Accuse de réception en préfecture 031-213101827-20231214-2023-S8-09-0 |

Le Conseil Municipal, vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, jusqu'à l'approbation du Budget Primitif 2024 ou jusqu'au 15 avril 2024, en l'absence d'adoption du budget, dans les limites sus-mentionnées;
- DIT que la présente autorisation sera transmise au comptable public.

Résultat du vote :

Pour:

Unanimité

Contre:

Abstentions:

Non-participation au vote :

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

### **SEANCE du 14 DECEMBRE 2023**

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal: 29

En exercice: 29.

Quorum : 15 Présents : 22 Procurations : 7

Absents: 0

Convocation:

Date d'envoi : 08/12/23

Date de publication: 08/12/23

Acte rendu exécutoire :

Date de publication: 19/12/23

Date de transmission au contrôle de légalité: 19/12/23

L'an 2023 et le 14 décembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

**Présents:** T. DUHAMEL, P. MONTICELLI, S. FOURTEAU, D. DAKOS, S. COMBALIÈR, P. BRESSAND, S. CHARDY, M. CHIRAC, C. GISCARD, G. GALLO, G. ROQUES, AM. DENAT, P. COURNEIL, M. LAROQUE, C. BOSC, Z. DIR, M. YESILBAS, C. POSTIC-FOURNES, T. MANUEL, O. MAUFFRE, E. DUPUY, G. BOUDON

Absents ayant donné procuration :

Madame C. BERNI a donné procuration à Madame P. COURNEIL

Madame C. NAVARRO a donné procuration à Madame C. BOSC

Monsieur JL GOUAZE a donné procuration à Monsieur D. DAKOS

Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur T. DUHAMEL

Madame A. PONTCANAL a donné procuration à Madame E. DUPUY

Madame V. RIBEIRO a donné procuration à Monsieur O. MAUFFRE

Monsieur B. TROUVE a donné procuration à Monsieur G. BOUDON

Secrétaire : Z. DIR

# <u>OBJET DE LA DELIBERATION n° 2023-S8-10</u>: DEMANDE DE DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE MENUISERIE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du vote du budget primitif en séance du 30 mars 2023, le conseil municipal a voté des travaux de remplacement de menuiseries extérieures au sein de l'école Jean Monnet située 22 rue de la Laque 31150 Fenouillet.

Ces travaux sont prévus dans le cadre de rénovation des bâtiments scolaires mais également dans le but de limiter les consommations énergétiques.

Dans le cadre de ce programme de rénovation thermique, sont également prévus les remplacements de portes de bâtiment anciens « Tennis » et « Maison de la nature ».

Les travaux comprennent suivant leur localisation :

- 1- Ecole Jean Monnet : L'entreprise prévoira la fourniture et pose :
- De 15 portes extérieures pleines sur châssis aluminium, dont une avec barillet conforme à notre organigramme de clef, et 14 avec barres anti paniques.
- De 2 portes d'entrées vitrées doubles selon modèle existant dans le hall, avec impostes opaques,
- De toutes les menuiseries des salles (9 classes, 3 ateliers situés dans les interclasses, 1 bibliothèque, 1 salle de projection),
- De 2 châssis fixes avec imposte opaque en partie basse, dans le hall N°3,
- De 4 fenêtres ouvrant à la française avec oscillo-battant pour les deux salles de réunions :

\*Accuss to reception en prefecture 031-213101827-20231214-2023-S8-10-DE Date de télétransmission : 19/12/2023 Date de réception préfecture : 19/12/2023

1/2

- De 5 fenêtres à soufflet situés dans le bureau de la directrice (qté 1), le local du personnel (qté 1), la salle du rééducateur (qté 2), le bureau du psychologue (qté 1),
- L'entreprise prévoira la fourniture et pose des brise-soleil électriques selon modèle déjà posé dans le bâtiment. Ces brise-soleil seront sur toutes les fenêtres et châssis fixes, des salles de classes sauf celles des ateliers.
- **2- Bâtiment Tennis :** Fourniture et pose d'une porte extérieure pleine avec barillet conforme à notre organigramme de clef,
- **3 Maison de la nature** : Fourniture et pose d'une porte extérieure pleine avec barillet conforme à notre organigramme de clef,

Le montant des travaux s'élève à :

- pour l'école jean Monnet à 280 211 euros HT soit 336 253,30 euros TTC
- pour le bâtiment club house tennis : 2 436,23 euros HT soit 3 175,48 € TTC
- pour la Maison de la nature 3 465 euros HT soit 4158 € TTC

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de demander une subvention d'investissement auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de demander une aide auprès de l'Etat au titre de la DSIL
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférent

Résultat du vote :

Pour:

Unanimité

Contre:

Abstentions:

Non-participation au vote:

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire.

### **SEANCE du 14 DECEMBRE 2023**

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice: 29

Quorum: 15 Présents: 22 Procurations: 7

Absents: 0

Convocation:

Date d'envoi : 08/12/23

Date de publication: 08/12/23

Acte rendu exécutoire :

Date de publication: 19/12/23

Date de transmission au contrôle de légalité : 19/12/23

L'an 2023 et le 14 décembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

**Présents:** T. DUHAMEL, P. MONTICELLI, S. FOURTEAU, D. DAKOS, S. COMBALIER, P. BRESSAND, S. CHARDY, M. CHIRAC, C. GISCARD, G. GALLO, G. ROQUES, AM. DENAT, P. COURNEIL, M. LAROQUE, C. BOSC, Z. DIR, M. YESILBAS, C. POSTIC-FOURNES, T. MANUEL, O. MAUFFRE, E. DUPUY, G. BOUDON

### Absents ayant donné procuration :

Madame C. BERNI a donné procuration à Madame P. COURNEIL

Madame C. NAVARRO a donné procuration à Madame C. BOSC

Monsieur JL GOUAZE a donné procuration à Monsieur D. DAKOS

Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur T. DUHAMEL

Madame A. PONTCANAL a donné procuration à Madame E. DUPUY

Madame V. RIBEIRO a donné procuration à Monsieur O. MAUFFRE

Monsieur B. TROUVE a donné procuration à Monsieur G. BOUDON

Secrétaire : Z. DIR

# OBJET DE LA DELIBERATION n° 2023-S8-11: DEMANDE D'AIDE AU FONDS VERT POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du vote du budget primitif en séance du 30 mars 2023, le conseil municipal a voté des travaux de remplacement de menuiseries extérieures au sein de l'école Jean Monnet située 22 rue de la laque 31150 Fenouillet.

Des travaux sont prévus dans le cadre de rénovation des bâtiments scolaires mais également dans le but de limiter les consommations énergétiques.

Dans le cadre de ce programme de rénovation thermique, sont également prévus les remplacements de portes de bâtiment anciens « Tennis » et « Maison de la nature ».

Les travaux comprennent suivant leur localisation :

- 1- Ecole Jean Monnet : L'entreprise prévoira la fourniture et pose :
- De 15 portes extérieures pleines sur châssis aluminium, dont une avec barillet conforme à notre organigramme de clef, et 14 avec barres anti paniques.
- De 2 portes d'entrées vitrées doubles selon modèle existant dans le hall, avec impostes opaques;
- De toutes les menuiseries des salles (9 classes, 3 ateliers situés dans les interclasses, 1 bibliothèque, 1 salle de projection),
- De 2 châssis fixes avec imposte opaque en partie basse, dans le hall N°3,
- De 4 fenêtres ouvrant à la française avec oscillo-battant pour les deux salles de réunions :

O31-213101827-20231214-2023-S8-11-DE Date de télétransmission : 19/12/2023 Date de réception préfecture : 19/12/2023

- De 5 fenêtres à soufflet situés dans le bureau de la directrice (qté 1), le local du personnel (qté 1), la salle du rééducateur (qté 2), le bureau du psychologue (qté 1),
- L'entreprise prévoira la fourniture et pose des brise-soleil électriques selon modèle déjà posé dans le bâtiment. Ces brise-soleil seront sur toutes les fenêtres et châssis fixes, des salles de classes sauf celles des ateliers.
- **2- Bâtiment Tennis :** Fourniture et pose d'une porte extérieure pleine avec barillet conforme à notre organigramme de clef,
- **3 Maison de la nature** : Fourniture et pose d'une porte extérieure pleine avec barillet conforme à notre organigramme de clef,

Le montant des travaux s'élève à :

- pour l'école jean Monnet à 280 211 euros HT soit 336 253,30 euros TTC
- pour le bâtiment club house tennis : 2 436,23 euros HT soit 3 175,48 € TTC
- pour la Maison de la nature 3 465 euros HT soit 4158 € TTC

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de demander une aide au titre du fonds vert pour la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de demander une aide auprès de l'Etat au titre du fonds vert
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférent

Résultat du vote :

Pour:

Unanimité

Contre:

Abstentions:

Non-participation au vote:

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

# REPUBLIQUE FRANCAISE Département de la HAUTE GARONNE

# Extrait du registre des délibérations Du Conseil Municipal de la commune de FENOUILLET

### **SEANCE du 14 DECEMBRE 2023**

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal: 29

En exercice: 29,

Quorum : 15 Présents : 22 Procurations : 7

Absents: 0

Convocation:

Date d'envoi : 08/12/23

Date de publication: 08/12/23

Acte rendu exécutoire :

Date de publication: 19/12/23

Date de transmission au contrôle de légalité : 19/12/23

L'an 2023 et le 14 décembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

**Présents:** T. DUHAMEL, P. MONTICELLI, S. FOURTEAU, D. DAKOS, S. COMBALIER, P. BRESSAND, S. CHARDY, M. CHIRAC, C. GISCARD, G. GALLO, G. ROQUES, AM. DENAT, P. COURNEIL, M. LAROQUE, C. BOSC, Z. DIR, M. YESILBAS, C. POSTIC-FOURNES, T. MANUEL, O. MAUFFRE, E. DUPUY, G. BOUDON

Absents ayant donné procuration :

Madame C. BERNI a donné procuration à Madame P. COURNEIL

Madame C. NAVARRO a donné procuration à Madame C. BOSC

Monsieur JL GOUAZE a donné procuration à Monsieur D. DAKOS

Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur T. DUHAMEL

Madame A. PONTCANAL a donné procuration à Madame E. DUPUY

Madame V. RIBEIRO a donné procuration à Monsieur O. MAUFFRE

Monsieur B. TROUVE a donné procuration à Monsieur G. BOUDON

Secrétaire : Z. DIR

# <u>OBJET DE LA DELIBERATION n° 2023-S8-12</u>: DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES »

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prendre une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 fêtes et cérémonies, conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

C'est la raison pour laquelle Monsieur le Maire propose que soient prises en charges, au compte 6232, les dépenses suivantes :

- D'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles ou touristiques, et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations.
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers évènements notamment lors de mariages, décès, naissances, départs (notamment en retraite), récompenses sportives et culturelles, ou lors de réceptions officielles.
- -Les jouets des enfants du personnel, distribués,lors de l'arbre de Noël.
- Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.

- Les frais de restauration des élus ou employés communaux accompagnés de leur conjoint, liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels ou représentations, comme les fêtes de fin d'années...
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.
- Les dépenses liées à une action de jumelage.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'affecter les dépenses suscitées au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au chapitre budgétaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** et **AUTORISE** les engagements de dépenses au 6232 « fêtes et cérémonies » tels que présentés ci-dessus.

### Résultat du vote :

Pour:

23

Contre:

04 02 (E. DUPUY, O. MAUFFRE, V. RIBEIRO, A. PONTCANAL)

Abstentions:

(G. BOUDON, B. TROUVE)

Non-participation au vote :

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

#### **SEANCE du 14 DECEMBRE 2023**

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal: 29

En exercice: 29

Quorum: 15 Présents: 22 Procurations: 7

Absents: 0

Convocation:

Date d'envoi : 08/12/23

Date de publication : 08/12/23

Acte rendu exécutoire :

Date de publication: 19/12/23

Date de transmission au contrôle de légalité : 19/12/23

L'an 2023 et le 14 décembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

**Présents:** T. DUHAMEL, P. MONTICELLI, S. FOURTEAU, D. DAKOS, S. COMBALIER, P. BRESSAND, S. CHARDY, M. CHIRAC, C. GISCARD, G. GALLO, G. ROQUES, AM. DENAT, P. COURNEIL, M. LAROQUE, C. BOSC, Z. DIR, M. YESILBAS, C. POSTIC-FOURNES, T. MANUEL, O. MAUFFRE, E. DUPUY, G. BOUDON

Absents ayant donné procuration :

Madame C. BERNI a donné procuration à Madame P. COURNEIL

Madame C. NAVARRO a donné procuration à Madame C. BOSC

Monsieur JL GOUAZE a donné procuration à Monsieur D. DAKOS

Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur T. DUHAMEL

Madame A. PONTCANAL a donné procuration à Madame E. DUPUY

Madame V. RIBEIRO a donné procuration à Monsieur O. MAUFFRE

Monsieur B. TROUVE a donné procuration à Monsieur G. BOUDON

Secrétaire : Z. DIR

# OBJET DE LA DELIBERATION n° 2023-S8-13: CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de créer des emplois saisonniers pour la tenue du marché de fin d'année, à savoir :

• 2 postes d'adjoint technique pour la période du 22 au 29 décembre 2023,

La durée hebdomadaire de travail est fixée à 35 heures. Ces agents percevront pour leur fonction une rémunération mensuelle calculée sur la base de l'indice brut du 1er échelon afférent à leur grade.

Résultat du vote :

Pour:

23

Contre:

Abstentions: 06

(E. DUPUY, O. MAUFFRE, V. RIBEIRO, A. PONTCANAL, G. BOUDON, B. TROUVE)

Non-participation au vote :

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire.

### **SEANCE du 14 DECEMBRE 2023**

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal: 29

En exercice: 29.

Quorum: 15 Présents: 22 Procurations: 7

Absents: 0

Convocation:

Date d'envoi : 08/12/23

Date de publication: 08/12/23

Acte rendu exécutoire :

Date de publication: 19/12/23

Date de transmission au contrôle de légalité : 19/12/23

L'an 2023 et le 14 décembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

**Présents:** T. DUHAMEL, P. MONTICELLI, S. FOURTEAU, D. DAKOS, S. COMBALIER, P. BRESSAND, S. CHARDY, M. CHIRAC, C. GISCARD, G. GALLO, G. ROQUES, AM. DENAT, P. COURNEIL, M. LAROQUE, C. BOSC, Z. DIR, M. YESILBAS, C. POSTIC-FOURNES, T. MANUEL, O. MAUFFRE, E. DUPUY, G. BOUDON

Absents ayant donné procuration :

Madame C. BERNI a donné procuration à Madame P. COURNEIL

Madame C. NAVARRO a donné procuration à Madame C. BOSC

Monsieur JL GOUAZE a donné procuration à Monsieur D. DAKOS

Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur T. DUHAMEL

Madame A. PONTCANAL a donné procuration à Madame E. DUPUY

Madame V. RIBEIRO a donné procuration à Monsieur O. MAUFFRE

Monsieur B. TROUVE a donné procuration à Monsieur G. BOUDON

Secrétaire : Z. DIR

# OBJET DE LA DELIBERATION n° 2023-S8-14: RECOURS AU RECRUTEMENT DE PERSONNEL CONTRACTUEL

Pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux. Monsieur le Maire propose de maintenir la possibilité de recourir au recrutement de personnel contractuel conformément aux dispositions des articles 3 à 3-3 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

En complément des délibérations antérieures relatives aux mêmes objets, il propose la création des postes contractuels suivants :

| FILIERE    | GRADE                 | QUOTITE | NOMBRE DE<br>POSTES<br>CREES | RENUMERATION<br>(calculée sur la base<br>de l'indice majoré) |
|------------|-----------------------|---------|------------------------------|--|
| CULTURELLE | Adjoint du patrimoine | 28/35   | 2                            | Echelon 1  |

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après délibération :

- **DECIDE** de recruter du personnel contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (contrats maximum d'un an sur une même période de dix-huit mois consécutifs) ainsi que pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (contrats maximum de six mois sur une même période de douze mois consécutifs) selon les propositions du Maire
- MANDATE Monsieur le Maire pour constater les besoins concernés

Accusé de réception en préfecture 031-213101827-20231214-2023-S8-14-DE Date de télétransmission : 19/12/2023 Date de réception préfecture : 19/12/2023

1/2

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les arrêtés nécessaires pour l'application de ces éventuels recrutements
- DECIDE d'inscrire au budget les crédits nécessaires correspondants

Résultat du vote :

Pour:

Unanimité

Contre:

Abstentions:

Non-participation au vote :

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

### **SEANCE du 14 DECEMBRE 2023**

Nombre de membres :

Convocation:

Afférents au Conseil Municipal: 29

Date d'envoi : 08/12/23

En exercice: 29

Date de publication: 08/12/23

Ouorum: 15 Présents: 22

Acte rendu exécutoire :

Procurations: 7

Absents: 0

Date de publication: 19/12/23

Date de transmission au contrôle de légalité: 19/12/23

L'an 2023 et le 14 décembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

Présents: T. DUHAMEL, P. MONTICELLI, S. FOURTEAU, D. DAKOS, S. COMBALIER, P. BRESSAND, S. CHARDY, M. CHIRAC, C. GISCARD, G. GALLO, G. ROOUES, AM. DENAT, P. COURNEIL, M. LAROQUE, C. BOSC, Z. DIR, M. YESILBAS, C. POSTIC-FOURNES, T. MANUEL, O. MAUFFRE, E. DUPUY, G. BOUDON

Absents ayant donné procuration :

Madame C. BERNI a donné procuration à Madame P. COURNEIL

Madame C. NAVARRO a donné procuration à Madame C. BOSC

Monsieur JL GOUAZE a donné procuration à Monsieur D. DAKOS

Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur T. DUHAMEL

Madame A. PONTCANAL a donné procuration à Madame E. DUPUY

Madame V. RIBEIRO a donné procuration à Monsieur O. MAUFFRE

Monsieur B. TROUVE a donné procuration à Monsieur G. BOUDON

Secrétaire : Z. DIR

### OBJET DE LA DELIBERATION n° 2023-S8-15 : MODIFICATION ET AJOUT TARIFS MUNICIPAUX

Dans le cadre de l'organisation du salon du livre, la municipalité a pour objectif d'accueillir des auteurs/illustrateurs, une guarantaine, à la salle des fêtes le samedi 03 février 2024.

Pour ce faire, ils devront s'inscrire via un formulaire à retourner en mairie.

Aussi, pour une organisation optimale du salon et ce afin d'éviter tout désistement, lors de la remise de la fiche d'inscription, il sera demandé un chèque de caution de 20€ à chaque auteur/illustrateur.

Il convient donc d'ajouter dans la grille des tarifs municipaux :

Chapitre 6/emplacements: Réservation emplacement caution: 20€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification et ajout des tarifs municipaux tel que détaillée

Résultat du vote :

Pour:

Unanimité

Contre:

Abstentions:

Non-participation au vote:

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

e Maire,

T. DUHAMEL

Accusé de réception en préfecture 031-213101827-20231214-2023-S8-15-DE Date de télétransmission : 19/12/2023 Date de réception préfecture : 19/12/2023

### **SEANCE du 14 DECEMBRE 2023**

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal: 29

En exercice : 29

Quorum : 15

Présents: 22

Procurations: 7

Absents: 0

Convocation:

Date d'envoi: 08/12/23

Date de publication : 08/12/23

Acte rendu exécutoire :

Date de publication: 19/12/23

Date de transmission au contrôle de légalité : 19/12/23

L'an 2023 et le 14 décembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

**Présents :** T. DUHAMEL, P. MONTICELLI, S. FOURTEAU, D. DAKOS, S. COMBALIER, P. BRESSAND, S. CHARDY, M. CHIRAC, C. GISCARD, G. GALLO, G. ROQUES, AM. DENAT, P. COURNEIL, M. LAROQUE, C. BOSC, Z. DIR, M. YESILBAS, C. POSTIC-FOURNES, T. MANUEL, O. MAUFFRE, E. DUPUY, G. BOUDON

Absents ayant donné procuration :

Madame C. BERNI a donné procuration à Madame P. COURNEIL

Madame C. NAVARRO a donné procuration à Madame C. BOSC

Monsieur JL GOUAZE a donné procuration à Monsieur D. DAKOS

Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur T. DUHAMEL

Madame A. PONTCANAL a donné procuration à Madame E. DUPUY

Madame V. RIBEIRO a donné procuration à Monsieur O. MAUFFRE

Monsieur B. TROUVE a donné procuration à Monsieur G. BOUDON

Secrétaire : Z. DIR

# <u>OBJET DE LA DELIBERATION n° 2023-S8-16</u>: AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LE PROJET D'AMENAGEMENTS FERROVIAIRES AU NORD DE TOULOUSE (AFNT)

Le Maire informe le conseil municipal que, par arrêté préfectoral en date du 9 octobre 2023, une enquête publique concernant le projet d'Aménagements Ferroviaires au Nord de Toulouse (AFNT) est ouverte sur les communes de Toulouse, Fenouillet, Lespinasse, Saint-Jory et Castelnau-d'Estrètefonds pendant 30 jours consécutifs du 6 novembre 2023 au 5 décembre 2023.

Cette enquête est préalable à la demande d'autorisation environnementale, au titre du code de l'environnement, déposée le 20 février 2023 par SNCF Réseau.

Le conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation au plus tard, dans le délai des 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** à la demande d'autorisation environnementale pour le projet d'Aménagements Ferroviaires au Nord de Toulouse (AFNT)

Résultat du vote :

Pour:

Unanimité

Contre:

Abstentions:

Non-participation au vote :

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

T. DUHAMEL

Accusé de réception en préfecture 031-213101827-20231214-2023-S8-16-DE Date de télétransmission : 19/12/2023 Date de réception préfecture : 19/12/20231/1

### **SEANCE du 14 DECEMBRE 2023**

### Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal: 29

En exercice: 29 Ouorum: 15

Présents: 22 Procurations: 7

Absents: 0

### **Convocation:**

Date d'envoi : 08/12/23

Date de publication: 08/12/23

### Acte rendu exécutoire :

Date de publication: 19/12/23

Date de transmission au contrôle de légalité: 19/12/23

L'an 2023 et le 14 décembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

**Présents:** T. DUHAMEL, P. MONTICELLI, S. FOURTEAU, D. DAKOS, S. COMBALIER, P. BRESSAND, S. CHARDY, M. CHIRAC, C. GISCARD, G. GALLO, G. ROQUES, AM. DENAT, P. COURNEIL, M. LAROQUE, C. BOSC, Z. DIR, M. YESILBAS, C. POSTIC-FOURNES, T. MANUEL, O. MAUFFRE, E. DUPUY, G. BOUDON

### Absents ayant donné procuration :

Madame C. BERNI a donné procuration à Madame P. COURNEIL

Madame C. NAVARRO a donné procuration à Madame C. BOSC

Monsieur JL GOUAZE a donné procuration à Monsieur D. DAKOS

Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur T. DUHAMEL

Madame A. PONTCANAL a donné procuration à Madame E. DUPUY

Madame V. RIBEIRO a donné procuration à Monsieur O. MAUFFRE

Monsieur B. TROUVE a donné procuration à Monsieur G. BOUDON

Secrétaire : Z. DIR

# OBJET DE LA DELIBERATION n° 2023-S8-17: ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF 2022

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif.

Quand ce rapport est établi par la commune, il doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Quand ce rapport est établi par l'EPCI, ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération par l'assemblée délibérante de l'EPCI.

Il peut également faire l'objet d'une information auprès de la commune et d'une délibération de principe pour prise de connaissance.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif 2022.

Résultat du vote :

Pour:

Unanimité

Contre:

Abstentions:

Non-participation au vote :

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

### **SEANCE du 14 DECEMBRE 2023**

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal: 29

En exercice: 29,

Quorum : 15 Présents : 22 Procurations : 7

Absents: 0

Convocation:

Date d'envoi: 08/12/23

Date de publication: 08/12/23

Acte rendu exécutoire :

Date de publication: 19/12/23

Date de transmission au contrôle de légalité : 19/12/23

L'an 2023 et le 14 décembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

**Présents:** T. DUHAMEL, P. MONTICELLI, S. FOURTEAU, D. DAKOS, S. COMBALIER, P. BRESSAND, S. CHARDY, M. CHIRAC, C. GISCARD, G. GALLO, G. ROQUES, AM. DENAT, P. COURNEIL, M. LAROQUE, C. BOSC, Z. DIR, M. YESILBAS, C. POSTIC-FOURNES, T. MANUEL, O. MAUFFRE, E. DUPUY, G. BOUDON

Absents ayant donné procuration :

Madame C. BERNI a donné procuration à Madame P. COURNEIL

Madame C. NAVARRO a donné procuration à Madame C. BOSC

Monsieur JL GOUAZE a donné procuration à Monsieur D. DAKOS

Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur T. DUHAMEL

Madame A. PONTCANAL a donné procuration à Madame E. DUPUY

Madame V. RIBEIRO a donné procuration à Monsieur O. MAUFFRE

Monsieur B. TROUVE a donné procuration à Monsieur G. BOUDON

Secrétaire : Z. DIR

# OBJET DE LA DELIBERATION n° 2023-S8-18: EFFACEMENT DE RESEAUX BASSE TENSION (BT) ECLAIRAGE PUBLIC (EP) ET RESEAU DE TELECOMMUNICATION DE L'AVENUE DES SPORTS

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 10 janvier 2023 concernant **l'effacement de réseaux BT/EP/FT avenue des Sports**, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération (11AT365/366/367):

### ¤ Effacement du réseau Basse tension (Nº étude 11AT365) :

- Dépose d'environ 600 mètres de réseau aérien basse tension existant sur poteaux en béton armé et dépose des poteaux béton.
- Réalisation d'environ 600 mètres de réseau basse tension souterrain avec reprise des branchements existants et pose d'environ 20 coffrets Réseau.

### ¤ Effacement du réseau d'éclairage public (N° étude 11AT366) :

- Réalisation d'un réseau souterrain d'éclairage public, en grande partie en commun avec la Basse Tension et le réseau de télécommunication.
- Dépose de 16 ensembles d'éclairage public existants.
- Construction d'un réseau souterrain d'éclairage public d'environ 600 mètres.
- Pose de 22 candélabres d'une hauteur de 6 mètres supportant une lanterne d'éclairage public de type "routière" LED de puissance 34 W sans abaissement de puissance car coupure à l'horloge.

### <u>¤ Effacement du réseau de télécommunication (N° étude 11AT367)</u>:

- Dépose du réseau FT aérien existant sur poteaux.
- Réalisation d'environ 600 mètres de réseau souterrain FT avec reprise des branchements existants.
- Réalisation du plan de télécommunication selon l'esquisse remise par l'opé ateuro Drange, préfecture 031-213101827-20231214-2023-88-18-DE

031-213101827-20231214-2023-S8-18-DE Date de télétransmission : 19/12/2023 Date de réception préfecture : 19/12/2023

1/2

- Réalisation des tranchées spécifiques au réseau de télécommunication.
- Pose du matériel de télécommunication, (gaine, chambre avec tampon ...,) fourni par Orange.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune pour l'effacement de la basse tension et de l'éclairage public, est estimée à <u>174 717 €</u>, cette dernière se décompose de la manière suivante :

### Pour la partie électricité :

| •   | Participation SDEHG                |           | 68 000 €  |  |
|-----|------------------------------------|-----------|-----------|--|
| •   | Participation commune (ESTIMATION) |           | 111 053 € |  |
| •   | TVA                                |           | 33 000 €  |  |
|     |                                    | Total TTC | 212 053 € |  |
| Pou | ır la partie éclairage :           |           |           |  |
| •   | Participation SDEHG                |           | 38 500 €  |  |
| •   | Subvention Conseil départemental   |           | 16 500 €  |  |
| •   | Participation commune (ESTIMATION) |           | 63 664 €  |  |
| •   | TVA                                |           | 21 653 €  |  |
|     | Total TT                           | C         | 140 317 € |  |

En outre, les travaux seraient réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication est de 182 900 €.

Le détail est précisé dans la convention jointe en annexe, convention qu'il convient de conclure entre le SDEHG, Orange et la commune.

Le SDEHG demande à la commune de :

- valider l'Avant-Projet Sommaire réalisé
- s'engager sur la participation financière.

Cette participation financière est actuellement estimée pour la totalité des travaux à : 357 617,00 €

Une fois les études et plannings des différents maîtres d'ouvrages arrêtés, l'opération sera soumise au bureau du SDEHG pour inscription au programme d'effacement de réseaux.

### Entendu cet exposé, il est proposé au conseil municipal :

**D'APPROUVER** l'Avant-Projet Sommaire.

**DE COUVRIR** la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres pour la partie électricité et éclairage imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le SDEHG et Orange pour la partie relative au réseau de télécommunication et s'engage à verser au SDEHG une contribution correspondante.

**SOLLICITE** l'aide du Conseil Départemental pour les parties relatives à l'éclairage public et au réseau de télécommunication.

#### Résultat du vote :

Pour:

Unanimité

Contre:

Abstentions:

Non-participation au vote:

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Accusé de réception en prefecture
031-213101827-20231214-2023-S8-18-DE
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception préfecture : 19/12/2023/2/